ABBVIE
Société par actions simplifiée au capital de 133 449 467,40 Euros
Siège social : 10 Rue d'Arcueil, 94528 RUNGIS CEDEX
750 775 660 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux
Le 30 septembre

La société ALLERGAN HOLDINGS FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 591.179.660 euros, dont le siège social est situé Tour Cbx 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 492 950 605, représentée par Madame Margarida Pimentel en sa qualité de Président,

agissant en qualité d'Associé Unique (ci-après l'"**Associé Unique**") de la société ABBVIE (ci-après la "**Société** ")

a été appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission de Monsieur Denis Hello de ses fonctions de Président et membre du comité d'administration de la Société ;
- Nomination de Monsieur Stéphane Lassignardie en tant que Président et membre du comité d'administration de la Société ; détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- Pouvoir pour formalités.

Après avoir pris acte que la société Ernst & Young Audit, Commissaire aux comptes de la Société, ainsi que les représentants du Comité Social et Economique, ont été informés du projet des présentes décisions,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- la copie de la lettre de démission de Monsieur Denis Hello de ses fonctions de Président et membre du comité d'administration de la Société,
- la copie de l'avis d'information envoyée au Commissaire aux comptes,
- la copie de l'avis d'information envoyée aux représentants du Comité Social et Economique,
- les statuts à jour de la Société.

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Denis Hello de ses fonctions de Président et de membre du comité d'administration de la Société avec effet à compter du 1er octobre 2022, et lui donne quitus entier, définitif et sans réserve au titre de l'exécution de son mandat de Président et de membre du comité d'administration de la Société.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de Président de la Société, en remplacement de Monsieur Denis Hello, Monsieur Stéphane Lassignardie, de nationalité française, [redacted], avec effet à compter du 1er octobre 2022, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu' aux décisions de l'Associé Unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2022.

L'Associé Unique rappelle que le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société vis-à-vis des tiers conformément aux statuts de la Société ou à la loi, et pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social, sous réserve des attributions de l'associé unique.

Le Président peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les statuts.

Monsieur Stéphane Lassignardie a préalablement déclaré accepter les fonctions de Président de la Société, et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice de son mandat.

TROISIEME DECISION

Suite à la décision ci-dessus, l'Associé Unique rappelle que Monsieur Lassignardie est lié à la Société par un contrat de travail, qui sera suspendu pour la durée de son mandat social de Président de la Société et reprendra de plein droit à l'expiration dudit mandat social.

L'Associé Unique décide que les modalités du mandat social de Président seront documentées dans une convention de mandat à conclure entre Monsieur Stéphane Lassignardie, en sa qualité de Président, et la Société, qui produira effet à compter du début du mandat du Président, et confère tous pouvoirs au Directeur des Ressources Humaines, Monsieur Patrick Couesnon, à l'effet de signer ladite convention de mandat et tous documents à cet effet au nom et pour le compte de la Société.

QUATRIEME DECISION

Suite à la démission de Monsieur Denis Hello de ses fonctions de membre du comité d'administration de la Société, l'Associé Unique décide de nommer en remplacement de ce dernier Monsieur Stéphane Lassignardie en qualité de membre du comité d'administration pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'aux décisions de l'Associé Unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2022.

Par ailleurs, conformément à 16.8 des statuts de la Société, l'Associé Unique prend acte que le Président de la Société préside également le comité d'administration.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités requises.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

ALLERGAN HOLDINGS France
Associé Unique
Représenté par Madame Margarida Pimentel